

AIDE-MÉMOIRE

Conditions d'embauche détaillées au poste de serrurier de construction dans la carrière de l'artisan

L'administration communale de Sanem se propose de recruter un serrurier (m/f) dans la carrière de l'artisan pour les besoins des services de régie, département « Bâtiments ».

a) Conditions d'admissibilité :

- être détenteur soit d'un certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP), soit d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), soit d'un certificat y assimilé en vertu de l'article 46 de la loi modifiée du 21 mai 1979 portant organisation de la formation professionnelle et de l'enseignement secondaire technique, soit d'un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education Nationale.
- La possession d'un brevet de maîtrise dans le même métier peut constituer un avantage.
- les certificats visés à l'alinéa qui précède doivent sanctionner une formation professionnelle ou théorique répondant à celle des branches :
 - **serrurier de construction ; mécanicien d'entretien et de maintenance ; mécanicien ajusteur**
- Maîtriser les trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) ;
- Etre détenteur d'un permis de conduire B;
- Connaissances en soudure (soudure électrique ou autres, certificats de formation à joindre)

b) Tâches :

- Travaux de serrurerie et d'entretien dans les bâtiments de la Commune de Sanem
- Réparation de portes, fenêtres, garde-corps et autres éléments
- Travaux de permanence obligatoire en dehors des heures de travail

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Sylvain Ballini, contremaître, responsable du département « Bâtiments », tél. : 59 30 75 423.

c) Pièces à joindre :

- 1) Le formulaire-type (téléchargeable sur www.sanem.lu)
- 2) Copies des diplômes et certificats d'études ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) une lettre de motivation
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) un acte de naissance ou acte de mariage;
- 7) une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 8) le cas échéant une copie du permis de conduire;
- 9) le cas échéant copies des formations continues ;
- 10) photo passeport récente.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, B.P. 74, L-4401 Belvaux, pour le **vendredi 26 mai 2017 à 16 heures** au plus tard.

Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en compte.

Une présélection se fera sur base des dossiers.

Les dossiers ne contenant pas la demande-type ne seront pas pris en considération.

d) Conditions de recrutement:

- Les candidat(e)s devront se soumettre à un test théorique portant sur les connaissances générales, les connaissances techniques et calculs professionnels qui sera organisé par l'administration communale.
- **Le recrutement se fait sur base des résultats du test, des dossiers de candidatures, d'entretiens, et le cas échéant suivant d'autres démarches à définir selon les situations.**
- Les candidat(e)s retenue(s) devront se soumettre à un examen médical d'embauche auprès du médecin de travail compétent.

e) Modalités de rémunération

Le candidat retenu sera engagé dans la carrière de l'artisan (Grades 3, 5 et 6). Le traitement sera calculé conformément aux dispositions de la convention collective des ouvriers des communes du Sud, article 85.

Les périodes de travail antérieures peuvent être bonifiées jusqu'à concurrence de **12 ans au maximum**. **Le traitement variera selon l'âge et les périodes de travail précédentes à bonifier.**

Artikel 85 • Laufbahn B • Handwerker (artisan)

1. Hebung der Anfangslöhne (début de carrière garanti)

Zwecks Hebung des Anfangslohnes geschieht die Zahlung des Lohnes des Arbeiters, der das Alter von 19 Jahren erreicht hat, auf folgender Grundlage:

Lohngruppe 3 : 3. Lohnstufe (=166 Punkte)

Diese Zahlung geschieht solange als diese Punktzahl nicht durch die Anwendung der anderen Bestimmungen des Lohn tariffs überschritten wird.

2. Laufbahn der Handwerker mit CATP oder Meisterdiplom

Die Anfangslohnstufe zwecks Berechnung der Laufbahn geschieht ab der Anfangslohnstufe 158.

Nach 5 Jahren ununterbrochener Dienstzeit in Lohngruppe 3 (Anfangsgruppe), steigt der Handwerker automatisch in Lohngruppe 5 auf, jedoch frühestens beim Erreichen des 26. Lebensjahres.

Nach 8 Dienstjahren steigt der Handwerker automatisch in Lohngruppe 6 auf, jedoch frühestens beim Erreichen des 45. Lebensjahres. Denjenigen Handwerker die das 50. Lebensjahr vollendet haben, werden den vorgenannten Verlängerungen gemäß Artikel 74 (Dienstalterszulage) gewährt.

Die Endlohngruppe 6 wird um die Lohnstufen 259, 268 und 277 verlängert.

3. Handwerker die das 50. Lebensjahr vollendet haben

Handwerker, die das 50. Lebensjahr vollendet haben, steigen automatisch bis zum garantierten Maximallohn (250 Punkte) in Lohngruppe 6 auf.

4. Handwerker mit Meisterdiplom

Der Handwerker, der Inhaber des Meisterdiploms ist oder dieses Diplom im Laufe seiner Beschäftigungszeit erwirbt, erhält eine monatliche Prämie von 10 Punkten. Gewährt wird diese Prämie ab 1. Tag des Monats, welcher auf denjenigen folgt, in welchem das Diplom ausgestellt worden ist.

Lohngruppen	Lohnstufen													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
3	150	158	166	174	182	190	198	206						
5	168	176	184	192	200	208	216	224	232	240				
6	178	187	196	205	214	223	232	241	250	259	268	277		

Ainsi le salaire minimal (salarié âgé de 19 ans) se composera de la façon suivante :

Traitement de base : 166 points indiciaires → 3141,20€ brut (valeur point indiciaire 18,9229€)

Prime de repas : 11 points indiciaires → 208,15€ brut

f) Autres modalités :

Le cas échéant le/la salarié(e) pourra bénéficier d'une allocation de famille de 25 points indiciaires, à savoir 473,07 € brut. (p.ex. : Salariés mariés, pacsés, célibataires ayant des enfants à charge)

L'artisan, détenteur d'un brevet de maîtrise bénéficiera d'une prime mensuelle de 10 points indiciaires, soit 189,23 € brut.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.